

TRANSPARENCE FISCALE



**SOCIÉTÉ
GÉNÉRALE**

RAPPORT SUR NOTRE CONTRIBUTION FISCALE 2020



**SOCIÉTÉ
GÉNÉRALE**

ÉDITO



Nous publions pour la première année ce rapport sur la contribution fiscale de notre Groupe. En tant que banque, notre rôle premier est de financer l'économie dans un contexte inédit marqué par la crise sanitaire et économique mondiale. Notre Groupe participe également au budget des États dans lesquels il opère par la contribution fiscale

dont il est redevable mais aussi par les impôts qu'il collecte pour le compte des États. Avec une contribution fiscale globale de plus de 9 mds€, nous contribuons ainsi au développement économique et social de nos différents pays d'implantations.

Ce rapport s'inscrit dans une démarche de transparence vis-à-vis du public et de nos parties prenantes qui nous ont fait part de leur intérêt de pouvoir accéder à un niveau d'information complémentaire quant au montant et à la nature des impôts dont notre Groupe s'acquitte chaque année, ainsi qu'à notre politique et approche responsable en matière fiscale.

Ce document complète ainsi notre **Code de Conduite fiscale**, qui fixe notre cap, en donnant une vision dynamique de nos contributions aux ressources des États où vivent nos clients, nos salariés et nos fournisseurs.

GILLES BRIATTA
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU GROUPE

SOMMAIRE

VISION D'ENSEMBLE AU NIVEAU GROUPE	4
Responsabilité et transparence fiscale	5
Au cœur de notre action en 2020	
Notre Code de Conduite fiscale	6
Des principes garants de notre réputation fiscale	
 NOTRE CONTRIBUTION FISCALE	 7
Notre contribution fiscale par typologie d'impôts	8
Impôts dus	8
Impôts collectés pour le compte des États	9
Notre contribution fiscale par régions clés	10
Détail de notre contribution fiscale par pays	11
 TRANSPARENCE SUR LES QUESTIONS DE NOS PARTIES PRENANTES	 15
Nos relations avec les autorités fiscales	16
Focus sur certaines de nos implantations	17
Nos principes en matière de responsabilité fiscale	20
Point sur les principaux litiges impliquant une dimension fiscale	22
Autres questions de nos parties prenantes	24
 ANNEXE MÉTHODOLOGIQUE	 26



VISION D'ENSEMBLE AU NIVEAU GROUPE

RESPONSABILITÉ ET TRANSPARENCE FISCALE
AU CŒUR DE NOTRE ACTION EN 2020

5

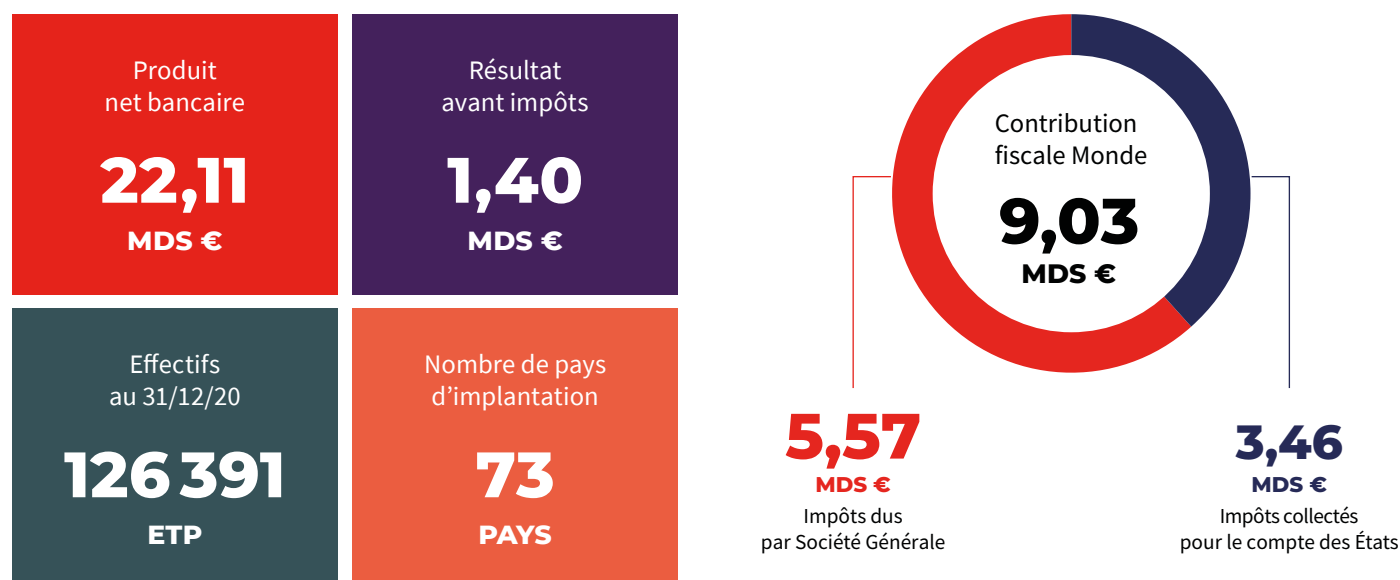
NOTRE CODE DE CONDUITE FISCALE
DES PRINCIPES GARANTS DE NOTRE RÉPUTATION FISCALE

6

RESPONSABILITÉ ET TRANSPARENCE FISCALE

AU CŒUR DE NOTRE ACTION EN 2020

INDICATEURS CLÉS MONDIAUX 2020



► Les définitions et modalités de calcul des indicateurs et données fiscales auxquelles ce document se réfère sont détaillées dans l'annexe méthodologique p-27-29.

En particulier, le résultat avant impôts Groupe résulte de la somme des résultats avant impôts par pays présentés dans le DEU. 2021 p. 60-61 conformément à l'article L.511-45 du code monétaire et financier. Il est également disponible en lecture directe dans le compte de résultat consolidé du Groupe (p. 354 du DEU. 2021) et ventilé par pôles d'activités (p. 467 du DEU. 2021).

UNE EMPREINTE FISCALE SIGNIFICATIVE

Avec une contribution fiscale globale de 9,03 mds €, le groupe Société Générale affiche une empreinte fiscale significative dans les différents États dans lesquels il opère.

Cette contribution, qui s'inscrit dans un cadre plus large que le seul impôt sur les sociétés, s'explique non seulement par les montants directement dus par le Groupe mais également par les montants que celui-ci collecte pour le compte des administrations fiscales locales dans le cadre de ses activités.

UN FORT ENGAGEMENT EN MATIÈRE DE TRANSPARENCE FISCALE

Le Groupe a mis en œuvre ses obligations de transparence fiscale. Cela concerne en particulier la loi américaine FATCA, la norme « Common Reporting Standard » (CRS), la Déclaration Pays-par-Pays (CBCR – Action 13 BEPS) ou la publication annuelle des informations relatives aux implantations et activités par pays dans le *Document d'Enregistrement Universel*. Société Générale a mis en place la nouvelle directive européenne de transparence des intermédiaires, dite DAC 6.

Par ailleurs, le Groupe entretient un dialogue avec certaines ONG ou groupements d'investisseurs sur le volet fiscal et répond régulièrement aux sollicitations d'organismes de notation extra-financière en la matière. En 2020, Société Générale a été classée 18^e banque mondiale sur le volet fiscal du classement RobecoSAM et s'est vu attribuer la note maximale (« Major ») sur la dimension fiscale du questionnaire Vigeo-Eiris.

NOTRE CODE DE CONDUITE FISCALE

DES PRINCIPES GARANTS DE NOTRE RÉPUTATION FISCALE

Depuis novembre 2010, Société Générale s'est dotée d'un Code de Conduite fiscale public. Ce code décrit les principes et le cadre général qui guident le Groupe aussi bien en ce qui concerne sa fiscalité propre que celle applicable à ses clients dans leurs relations avec le Groupe. Il traite aussi des relations avec les autorités fiscales. Ci-dessous sont exposés les principes essentiels du Code de Conduite fiscale, dont l'intégralité est disponible publiquement sur le site Société Générale via le [lien suivant](#).

LES PRINCIPES ESSENTIELS DU GROUPE

- Société Générale veille à respecter dans tous les pays où le Groupe est implanté les règles fiscales applicables à son activité conformément aux conventions internationales et aux lois nationales.
- Dans les relations avec ses clients, Société Générale veille à ce qu'ils soient informés de leurs obligations fiscales afférentes aux opérations réalisées avec le Groupe et le Groupe respecte les obligations déclaratives qui sont, le cas échéant, applicables en tant que teneur de compte ou à tout autre titre.
- Dans ses relations avec les administrations fiscales, Société Générale s'attache à respecter strictement les procédures fiscales et veille à entretenir des liens de qualité, le préservant de tout risque de réputation.
- Société Générale n'encourage, ni ne promeut l'évasion fiscale ni pour lui-même ou ses filiales, ni pour ses clients.
- Société Générale a une politique fiscale conforme à sa stratégie de rentabilité durable et s'interdit toute opération, que ce soit pour son propre compte ou celui de ses clients, dont le but ou l'effet reposerait sur la recherche d'un profit essentiellement fiscal, sauf s'il est conforme aux intentions du législateur.

MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES ESSENTIELS POSÉS PAR LE CODE DE CONDUITE

- Une gestion fiscale efficiente est légitime pour autant qu'elle vienne en appui d'une activité commerciale réelle, laquelle doit s'entendre comme ayant une substance en lien avec les opérations réalisées. Ce principe doit s'interpréter comme exigeant un niveau de substance et de compétence adéquat apprécié selon la nature de l'activité réelle.
- En conséquence, les opérations à but essentiellement fiscal sont interdites. Les opérations à but essentiellement fiscal s'entendent des opérations ou successions d'opérations soit fictives, soit sans motivation économique ou patrimoniale réelle, c'est-à-dire substantielle et justifiée. Dans ce cadre, l'objectif de la transaction, qu'il soit économique ou patrimonial, doit être non artificiel, cohérent, crédible et conforme aux intentions du législateur.
- Le Groupe s'engage sur une politique stricte au regard des paradis fiscaux. Aucune implantation du Groupe n'est autorisée dans un état ou territoire figurant sur la liste officielle française des États et Territoires Non Coopératifs (ETNC) et un suivi particulier est en place sur la base d'une liste élargie de pays et territoires. Les entités du Groupe situées en dehors de la France doivent en outre se conformer à toute liste locale, si une telle liste existe, en plus de la liste française officielle et de la liste Société Générale élargie.



NOTRE CONTRIBUTION FISCALE

NOTRE CONTRIBUTION FISCALE PAR TYPOLOGIE D'IMPÔTS	8
IMPÔTS DUS	8
IMPÔTS COLLECTÉS POUR LE COMPTE DES ÉTATS	9
NOTRE CONTRIBUTION FISCALE PAR RÉGIONS CLÉS	10
DÉTAIL DE NOTRE CONTRIBUTION FISCALE PAR PAYS	11

NOTRE CONTRIBUTION FISCALE PAR TYPOLOGIE D'IMPÔTS

IMPÔTS DUS

En matière fiscale, la contribution de notre Groupe va bien au-delà des impôts sur les bénéfices réalisés dans les différentes implantations dans lesquelles nous opérons.

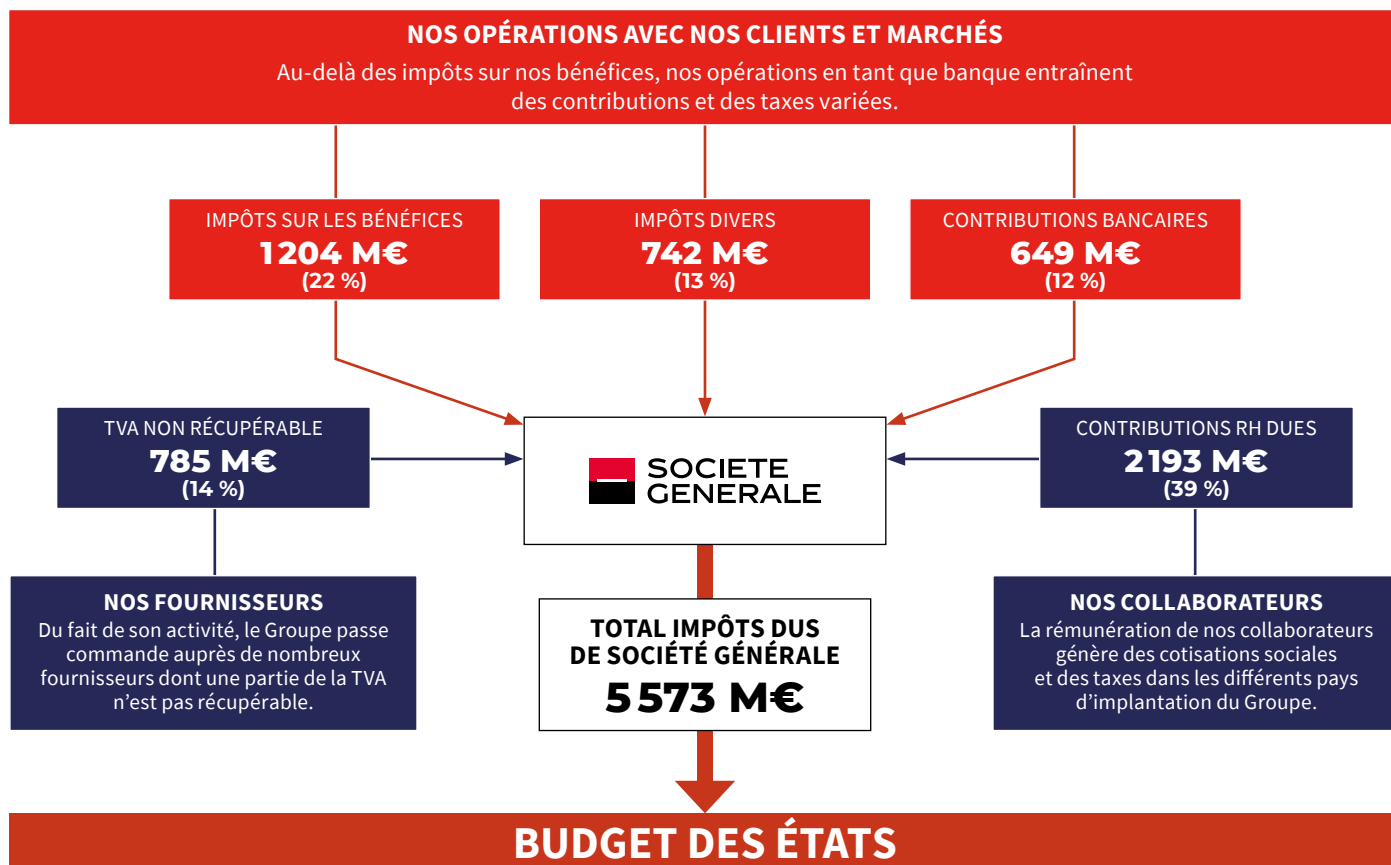
En effet, dans l'exercice de notre activité de banque universelle, nos opérations avec nos clients et marchés génèrent une contribution fiscale participant au développement économique et social de nos différents pays d'implantations :

- Nous sommes soumis aux taxes sur les transactions financières dans plusieurs pays ainsi qu'à diverses cotisations additionnelles (Cotisation Économique Territoriale, Taxe professionnelle, etc.) ;
- En tant que banque, nous sommes également soumis à verser des contributions au régulateur : contributions aux mécanismes de résolution bancaire, contributions BCE, AMF ou ACPR ;

- Nous sommes également redevables d'autres impôts sur le patrimoine de notre Groupe ou sur les biens et services (ex : taxes sur les véhicules liés à notre activité de gestion de flotte).

Au-delà de nos opérations, nos parties prenantes principales génèrent plus de la moitié de notre charge fiscale :

- Les 126 000 collaborateurs du Groupe génèrent une charge sociale et fiscale RH de plus de 2 milliards d'euros dont les taxes sur les salaires et les taxes sur la formation ;
- En raison de notre activité, nos achats de biens et de services auprès de nos fournisseurs se traduisent par une part de TVA non déductible de plus de 780 millions d'euros.



NOTRE CONTRIBUTION FISCALE PAR TYPOLOGIE D'IMPÔTS

IMPÔTS COLLECTÉS POUR LE COMPTE DES ÉTATS

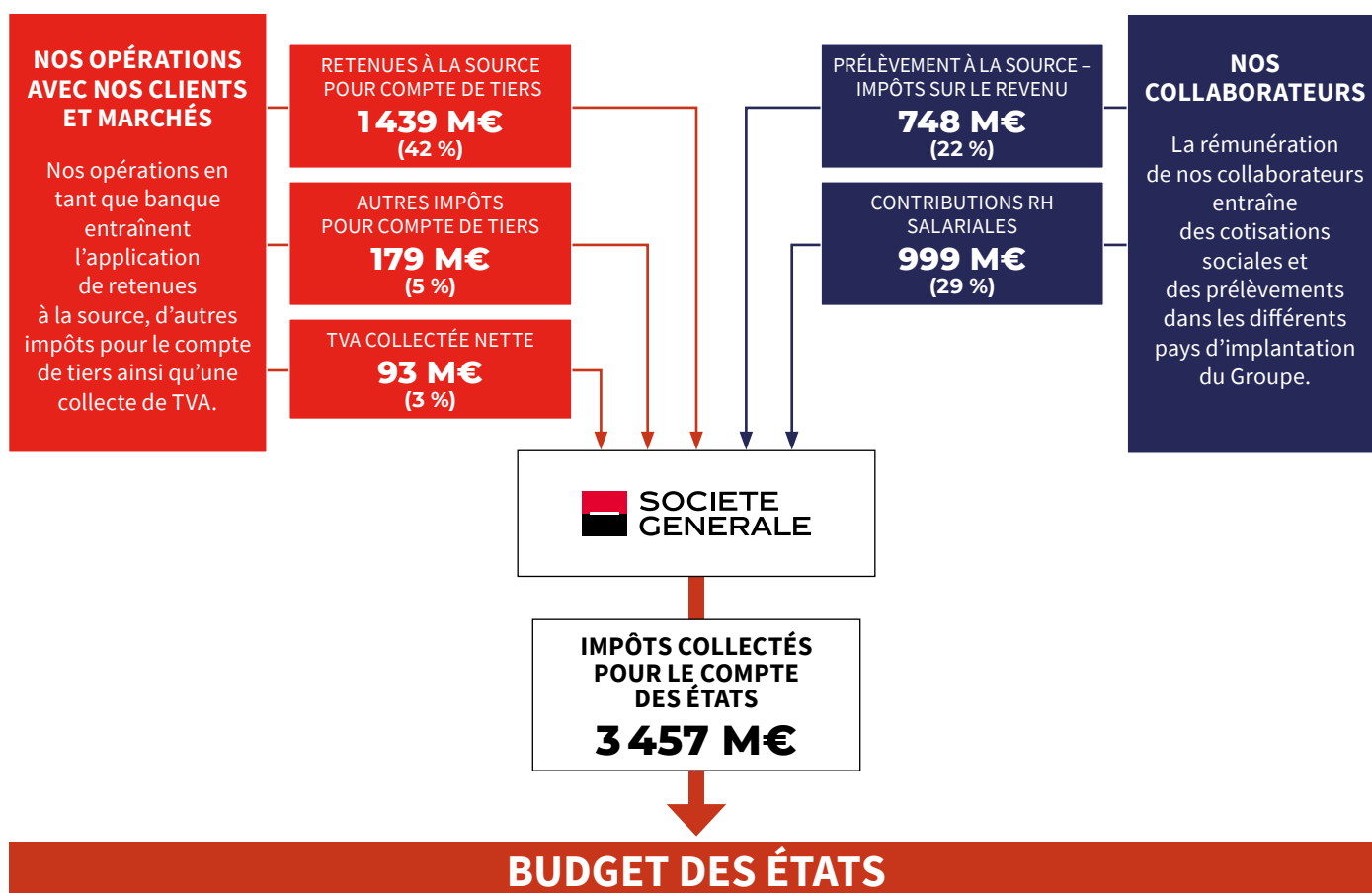
Au-delà des impôts dus détaillés dans la page précédente, le Groupe affiche 3,46 MDS € d'impôts collectés pour compte des États.

Les opérations réalisées avec nos clients et marchés participent à ce montant avec une contribution fiscale de plus de 1 600 millions d'euros (1 439 millions en retenues à la source pour compte de tiers et 179 millions en autres impôts).

Nous payons notamment des taxes sur les transactions financières pour le compte de nos clients dans plusieurs pays et assurons de nombreux types de prélèvements libératoires (ex : prélèvements sur les versements d'intérêts ou de dividendes, taxe sur les conventions d'assurance, etc.).

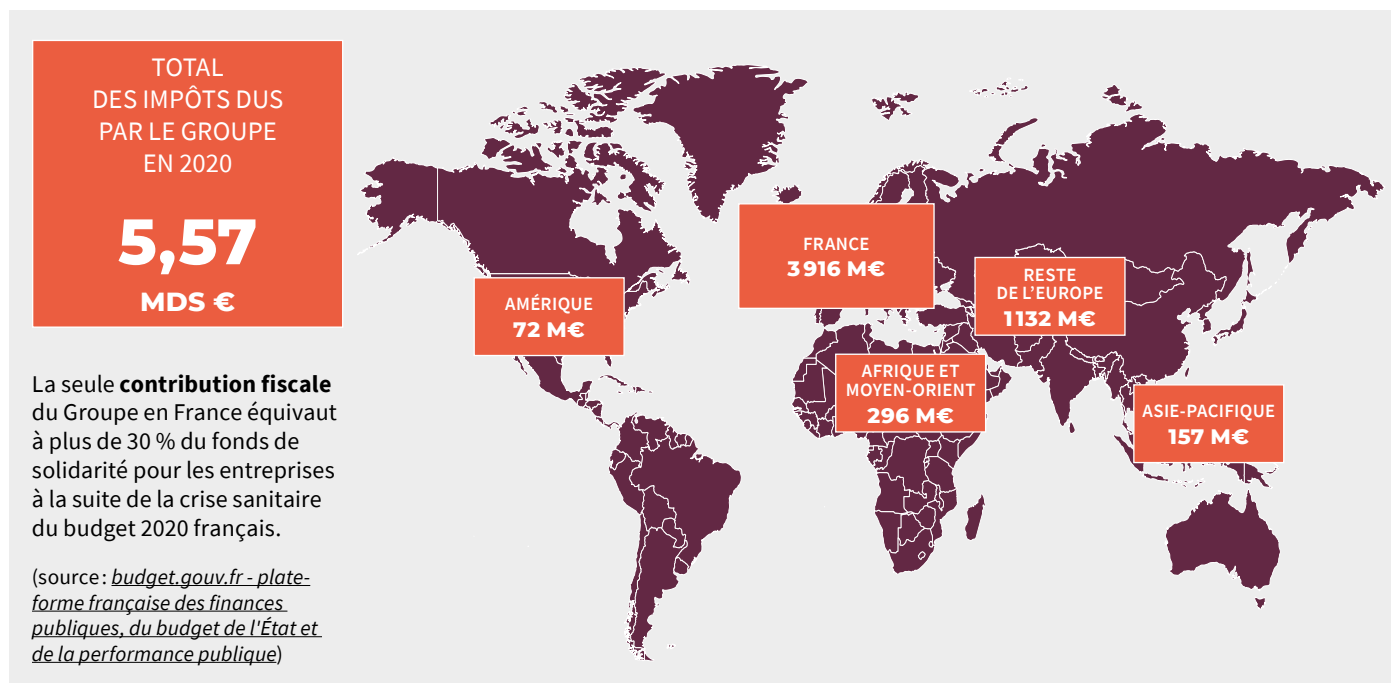
Les services fournis à nos clients entraînent la collecte de montants de TVA, qui après imputation de la TVA déductible se traduisent par un solde net faible au regard des autres contributions.

Au-delà de nos opérations, nos 126 000 collaborateurs nous amènent à collecter pour le compte des États un montant de contributions RH de plus de 1 747 millions d'euros. Ce montant se compose des prélèvements à la source (impôts sur le revenu) et des cotisations salariales supportées par les collaborateurs. Nos nombreux collaborateurs contribuent eux aussi au budget des États dans lesquels ils travaillent.



NOTRE CONTRIBUTION FISCALE PAR RÉGIONS CLÉS

CONTRIBUTION FISCALE PAR ZONES GÉOGRAPHIQUES



FRANCE

Avec 3 916 M € d'impôts dus, la France est le plus important bénéficiaire de la contribution fiscale du Groupe en raison de la diversité de ses activités (Banque de Détail, Assurance, Services Financiers, etc.) malgré l'impact de la crise sanitaire mondiale. La France porte 44 % des effectifs représentant 83 % des contributions RH. La TVA non récupérable est majoritairement portée par la France de même que les contributions bancaires (90 %).

EUROPE

En Europe, le Groupe concentre sa présence sur les marchés où il bénéficie de positions de premier plan avec une taille critique. En dehors de la France, un tiers de nos effectifs et plus des deux tiers de notre résultat avant impôts y est généré. Cela concerne en particulier certaines implantations majeures du Groupe comme la République Tchèque, le Royaume-Uni, l'Italie, l'Allemagne, la Russie ou le Luxembourg qui affichent par ailleurs les contributions fiscales les plus significatives après la France.

Au global, le Groupe affiche sur cette zone géographique une contribution fiscale de 1 132 M €.

AFRIQUE ET MOYEN-ORIENT

En Afrique et au Moyen-Orient, le Groupe bénéficie de positions locales historiques fortes (notamment au Maroc et plus largement au Maghreb mais également en Côte d'Ivoire, au Sénégal ou au Cameroun). Le Groupe participe au développement durable et continue de développer ses activités tournées vers les clients en Afrique et au Moyen-Orient entraînant une contribution fiscale de 296 M €.

ASIE-PACIFIQUE ET AMÉRIQUE

Nous nous appuyons sur nos racines européennes pour développer notre activité sur le plan international. Un positionnement géographique unique permet de connecter l'Europe et l'Afrique avec les grands centres financiers mondiaux en Asie-Pacifique et en Amérique affichant un montant cumulé de 229 M € de contribution fiscale.

DÉTAIL DE NOTRE CONTRIBUTION FISCALE PAR PAYS

DÉTAIL DE NOS 15 PREMIÈRES IMPLANTATIONS EN MATIÈRE DE CONTRIBUTION FISCALE EN 2020 (1/3)

Pays	Activités principales	Impôts dus Total (M€)	Impôts sur les bénéfices		TVA non récupérable (M€)	Contributions RH (M€)	Contributions bancaires (M€)	Impôts divers** (M€)	Effectifs (ETP)*	PNB (M€)*	Résultat avant impôts sur les bénéfices (M€)*
			Impôts courants (M€)*	Impôts différés (M€)*							
 FRANCE	La France, implantation historique du groupe Société Générale, constitue le pays dans lequel la contribution fiscale est la plus forte avec plus de 3,9 milliards d'euros d'impôts dus en 2020. Le Groupe y exerce l'ensemble de ses métiers de banque universelle et constitue en particulier la 4 ^e banque de détail en France via le réseau de banques relationnelles multicanal Société Générale et ses enseignes Crédit du Nord et Boursorama.	3 916	(136)	518	643	1 813	586	492	55 549	9 725	(2 224)
 RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	La République Tchèque constitue l'une des implantations majeures de la banque à l'international du Groupe, dont la filiale Komerční Banka (KB) se positionne au troisième rang des banques du pays en termes de taille de bilan. Au global, les entités du Groupe en République Tchèque emploient plus de 8 000 collaborateurs et génèrent la 2 ^e contribution fiscale la plus élevée du Groupe.	229	80	0,2	38	74	35	2	8 103	1 160	412
 ROYAUME-UNI	Au Royaume-Uni, le Groupe exerce principalement des activités de banque de financement et d'investissement, de banque privée et de gestion d'actifs. Par l'intermédiaire de ses enseignes ALD et SG Equipment Finance, le Groupe propose également des services de financement spécialisés (location longue-durée et financements des ventes et des biens d'équipement professionnels).	203	129	(18)	27	49	-	15	2 805	1 436	472
 ITALIE	Avec plus de 2 000 collaborateurs en Italie, le Groupe exerce son modèle de banque universelle par l'intermédiaire d'activités de banque de financement et d'investissement, de services titres, de crédit à la consommation (Fiditalia), d'assurance ou de financements spécialisés (ALD, SGEF).	115	(1)	15	14	34	-	54	2 049	693	164
 ALLEMAGNE	Avec près de 2 800 collaborateurs en Allemagne, le Groupe exerce son modèle de banque universelle par l'intermédiaire d'activités de banque de financement et d'investissement, de services titres (SGSS), de crédit à la consommation (Hanseatic Bank), d'assurance ou de financements spécialisés (ex : ALD, SGEF, BDK).	106	51	15	3	36	-	0,1	2 799	888	183

* Les données « Impôts sur les bénéfices », « Effectifs », « PNB », « Résultat avant impôts sur les bénéfices » sont également présentées pour l'ensemble des pays d'implantation du Groupe dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 (section 2.12. « Informations sur les implantations et activités ») conformément à l'article L.511-45 du code monétaire et financier. Les données entre parenthèses expriment des montants négatifs.

** La donnée « Impôts divers » n'est pas à confondre avec la donnée « Autres impôts » présentée dans la section 2.12. « Informations sur les implantations et activités » du D.E.U. 2021. Ces deux données diffèrent en particulier par leur périmètre (certaines catégories de l'agrégat global « Autres impôts », comme les contributions RH ou certaines contributions bancaires, ont été ventilées plus finement dans ce document) et par les écarts liés aux normes utilisées (IFRS vs. sociale). La définition complète de cette donnée est décrite dans l'annexe méthodologique en page 28.

DÉTAIL DE NOTRE CONTRIBUTION FISCALE PAR PAYS

DÉTAIL DE NOS 15 PREMIÈRES IMPLANTATIONS EN MATIÈRE DE CONTRIBUTION FISCALE EN 2020 (2/3)

Pays	Activités principales	Impôts dus Total (M€)	Impôts sur les bénéfices		TVA non récupérable (M€)	Contributions RH (M€)	Contributions bancaires (M€)	Impôts divers** (M€)	Effectifs (ETP)*	PNB (M€)*	Résultat avant impôts sur les bénéfices (M€)*
			Impôts courants (M€)*	Impôts différés (M€)*							
 MAROC	Présent au Maroc depuis 1913, le Groupe dispose d'une implantation locale importante avec près de 4 000 collaborateurs. Le Groupe y exerce son modèle de banque universelle en proposant des services de banque de détail (SG Marocaine de banques), d'assurance (La Marocaine Vie) ou de financements spécialisés (ex : ALD, SG de leasing au Maroc).	88	61	(2)	2	24	-	3	3 936	508	133
 RUSSIE	Après la France, la Russie est le pays qui compte le plus grand nombre de collaborateurs au sein du Groupe (~13 000), qui y développe son modèle de banque universelle par l'intermédiaire de sa filiale Rosbank notamment. Société Générale se positionne comme le premier groupe bancaire international en terme d'encours aux particuliers en Russie.	73	50	(9)	13	14	-	4	12 814	862	211
 LUXEMBOURG	Luxembourg est une implantation historique du Groupe dont l'entité principale, Société Générale Luxembourg, est la plus ancienne implantation bancaire étrangère au Grand-Duché (1893). Le Groupe compte près de 1 400 collaborateurs dans ce pays et y exerce principalement des activités de banque de financement et d'investissement, de banque privée, d'assurance et de leasing.	69	45	(24)	14	16	19	0,2	1 389	665	315
 ROUMANIE	Avec près de 9 500 collaborateurs, la Roumanie est une implantation majeure du Groupe en Europe. Par l'intermédiaire de sa filiale BRD, 3 ^e banque du pays par la taille de bilan, le Groupe y exerce en particulier une activité importante de banque de détail, de banque de financement et d'investissement, de crédit à la consommation ou d'assurance. Ce pays héberge également un important centre de services partagés.	66	40	(1)	8	6	9	3	9 483	652	263
 DANEMARK	Au Danemark, le Groupe exerce exclusivement une activité de services financiers spécialisés (ALD, SG Finans et NF Fleet). Le montant d'impôts s'explique principalement par les taxes payées lors de l'achat de véhicules dédiés à la flotte destinée à l'activité de leasing.	56	3	1	-	1	-	51	119	38	21

* Les données « Impôts sur les bénéfices », « Effectifs », « PNB », « Résultat avant impôts sur les bénéfices » sont également présentées pour l'ensemble des pays d'implantation du Groupe dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 (section 2.12. « Informations sur les implantations et activités ») conformément à l'article L.511-45 du code monétaire et financier. Les données entre parenthèses expriment des montants négatifs.

** La donnée « Impôts divers » n'est pas à confondre avec la donnée « Autres impôts » présentée dans la section 2.12. « Informations sur les implantations et activités » du D.E.U. 2021. Ces deux données diffèrent en particulier par leur périmètre (certaines catégories de l'agrégat global « Autres impôts », comme les contributions RH ou certaines contributions bancaires, ont été ventilées plus finement dans ce document) et par les écarts liés aux normes utilisées (IFRS vs. sociale). La définition complète de cette donnée est décrite dans l'annexe méthodologique en page 28.

DÉTAIL DE NOTRE CONTRIBUTION FISCALE PAR PAYS

DÉTAIL DE NOS 15 PREMIÈRES IMPLANTATIONS EN MATIÈRE DE CONTRIBUTION FISCALE EN 2020 (3/3)

Pays	Activités principales	Impôts dus Total (M€)	Impôts sur les bénéfices		TVA non récupérable (M€)	Contributions RH (M€)	Contributions bancaires (M€)	Impôts divers** (M€)	Effectifs (ETP)*	PNB (M€)*	Résultat avant impôts sur les bénéfices (M€)*
			Impôts courants (M€)*	Impôts différés (M€)*							
 BELGIQUE	Avec plus de 300 collaborateurs en Belgique, le Groupe exerce principalement des activités de banque de financement et d'investissement (notamment par l'intermédiaire de sa succursale à Bruxelles) et de financements spécialisés (ex : ALD, SG Equipement Finance, Axus). Plus de la moitié de la contribution fiscale dans ce pays s'explique par les taxes payées sur les véhicules dédiés à la flotte destinée à l'activité de leasing.	44	2	8	0,3	5	-	28	320	83	37
 ESPAGNE	Avec près de 700 collaborateurs en Espagne, le Groupe est l'un des acteurs majeurs de la banque de financement et d'investissement dans ce pays et exerce également des activités de financements spécialisés par l'intermédiaire de ses enseignes ALD et SG Equipement Finance.	43	24	6	2	8	-	3	678	246	104
 JAPON	Implanté au Japon depuis 1973 et comptant aujourd'hui près de 240 collaborateurs, le Groupe exerce principalement des activités de banque de financement et d'investissement (notamment par l'intermédiaire de sa succursale à Tokyo), de services titres, d'agence, de brokerage et de gestion d'actifs (Lyxor).	42	48	(10)	4	0	-	0,3	238	269	114
 ÉTATS-UNIS	Avec plus de 2 200 collaborateurs aux États-Unis, le Groupe exerce principalement des activités de banque de financement et d'investissement, de brokerage et de gestion d'actifs (par l'intermédiaire notamment de la succursale historique à New York et de Lyxor). L'activité de services financiers spécialisés est également représentée par l'enseigne locale SG Equipement Finance.	38	2	4	-	24	-	8	2 235	1 463	266
 INDE	Avec plus de 9 000 collaborateurs, l'Inde constitue l'une des implantations majeures du Groupe qui comprend en particulier un important centre de services partagés. Le Groupe exerce également localement des activités de banque de financement et d'investissement, de services titres ainsi que des services financiers spécialisés (ALD).	33	28	(4)	1	7	-	-	9 275	88	110

* Les données « Impôts sur les bénéfices », « Effectifs », « PNB », « Résultat avant impôts sur les bénéfices » sont également présentées pour l'ensemble des pays d'implantation du Groupe dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 (section 2.12. « Informations sur les implantations et activités ») conformément à l'article L.511-45 du code monétaire et financier. Les données entre parenthèses expriment des montants négatifs.

** La donnée « Impôts divers » n'est pas à confondre avec la donnée « Autres impôts » présentée dans la section 2.12. « Informations sur les implantations et activités » du D.E.U. 2021. Ces deux données diffèrent en particulier par leur périmètre (certaines catégories de l'agrégat global « Autres impôts », comme les contributions RH ou certaines contributions bancaires, ont été ventilées plus finement dans ce document) et par les écarts liés aux normes utilisées (IFRS vs. sociale). La définition complète de cette donnée est décrite dans l'annexe méthodologique en page 28.

DÉTAIL DE NOTRE CONTRIBUTION FISCALE PAR PAYS

MONTANT DES CONTRIBUTIONS FISCALES PAR RÉGION HORS TOP 15 EN 2020

Régions	Impôts dus Total (M€)	Impôts sur les bénéfices		TVA non récupérable (M€)	Contributions RH (M€)	Contributions bancaires (M€)	Impôts divers** (M€)	Effectifs (ETP)*	PNB (M€)*	Résultat avant impôts sur les bénéfices (M€)*	Nombre de pays où le Groupe est implanté
		Impôts courants (M€)*	Impôts différés (M€)*								
 RESTE AFRIQUE ET MOYEN-ORIENT ⁽¹⁾	207	136	2	3	22	-	44	8 658	1 181	327	18
 RESTE DE L'EUROPE ⁽²⁾	129	80	(18)	7	38	-	22	3 047	1 021	359	25
 RESTE ASIE PACIFIQUE ⁽³⁾	82	57	(4)	4	18	-	7	2 388	1 010	71	9
 RESTE DE L'AMÉRIQUE ⁽⁴⁾	34	11	14	-	3	-	7	506	124	62	6

(1) Reste Afrique et Moyen-Orient: Hors Maroc dont les données sont présentées en page 12.

(2) Reste de l'Europe: Hors France, République Tchèque, Royaume-Uni, Italie, Allemagne, Russie, Luxembourg, Roumanie, Danemark, Belgique et Espagne dont les données sont présentées en pages 11 à 13.

(3) Reste Asie Pacifique: Hors Japon et Inde dont les données sont présentées en page 13.

(4) Reste de l'Amérique: Hors États-Unis dont les données sont présentées en page 13.

* Les données « Impôts sur les bénéfices », « Effectifs », « PNB », « Résultat avant impôts sur les bénéfices » sont également présentées pour l'ensemble des pays d'implantation du Groupe dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 (section 2.12. « Informations sur les implantations et activités ») conformément à l'article L.511-45 du code monétaire et financier. Les données entre parenthèses expriment des montants négatifs.

** La donnée « Impôts divers » n'est pas à confondre avec la donnée « Autres impôts » présentée dans la section 2.12. « Informations sur les implantations et activités » du D.E.U. 2021. Ces deux données diffèrent en particulier par leur périmètre (certaines catégories de l'agrégat global « Autres impôts », comme les contributions RH ou certaines contributions bancaires, ont été ventilées plus finement dans ce document) et par les écarts liés aux normes utilisées (IFRS vs. sociale). La définition complète de cette donnée est décrite dans l'annexe méthodologique en page 28.



TRANSPARENCE SUR LES QUESTIONS DE NOS PARTIES PRENANTES

NOS RELATIONS AVEC LES AUTORITÉS FISCALES	16
FOCUS SUR CERTAINES DE NOS IMPLANTATIONS	17
NOS PRINCIPES EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ FISCALE	20
POINT SUR LES PRINCIPAUX LITIGES IMPLIQUANT UNE DIMENSION FISCALE	22
AUTRES QUESTIONS DE NOS PARTIES PRENANTES	24



NOS RELATIONS AVEC LES AUTORITÉS FISCALES

PRINCIPES DU CODE DE CONDUITE FISCALE RELATIFS À NOS RELATIONS AVEC LES AUTORITÉS FISCALES

Dans ses relations avec les autorités fiscales, pour se conformer au Code de Conduite fiscale, le personnel du Groupe doit notamment :

- S'assurer de la conformité des opérations réalisées avec la loi fiscale locale ainsi qu'avec la réglementation et les obligations fiscales.
- S'assurer que les déclarations fiscales et les paiements d'impôts sont faits en conformité avec l'ensemble des lois locales.
- Maintenir une relation professionnelle et de coopération avec les autorités locales.
- S'assurer qu'en cas de litige, toutes les informations nécessaires sont transmises en toute transparence et dans leur intégralité dans le respect des dispositions légales.
- Maintenir toutes les archives fiscales et mettre en place le reporting fiscal tel que demandé par les lois des pays dans lesquels Société Générale est implantée ou nos clients localisés.
- S'assurer que toutes les décisions sont prises au bon niveau hiérarchique et sont correctement documentées afin de mettre en évidence les faits, les conclusions et les risques encourus.

VISION GLOBALE SUR LES CONTRÔLES FISCAUX ET LITIGES EN COURS

Les principes édictés dans le Code de Conduite fiscale fixent un cadre clair sur l'exigence de transparence et de coopération attendue de nos collaborateurs lors des vérifications fiscales. Ces vérifications sont nombreuses à l'échelle du Groupe. Au 31 décembre 2020, malgré le contexte sanitaire qui ne facilite pas ce type de travaux, 65 vérifications étaient simultanément en cours dont 6 sur des sociétés du Groupe situées en France.

L'attitude fixée par notre Code de Conduite fiscale n'interdit pas que dans certains cas complexes où la loi laisse des marges d'interprétation, il existe des écarts, parfois très significatifs, entre l'interprétation retenue par l'autorité fiscale et celle de notre Groupe. Nous assumons dans ce cas de porter notre point de vue devant les juridictions

fiscales. La même logique nous conduit également à demander, hors du cadre d'une vérification, des corrections de nos contributions dans le cadre de contentieux de Place.

Au 31 décembre 2020, nous avons 141 contentieux ou réclamations en cours dont 20 en France.

31/12/2020	EN FRANCE	HORS - FRANCE
CONTRÔLES FISCAUX	6	59
RÉCLAMATIONS ET LITIGES	20	121



FOCUS SUR CERTAINES DE NOS IMPLANTATIONS

Comment expliquer la présence du Groupe dans certains États ou territoires dont la fiscalité est réputée privilégiée par certains organismes tiers (ex : ONG, organes de presse, etc.) ?

Il n'existe pas à ce jour de conception unique et partagée par tous concernant de tels États ou territoires, comme en témoigne la multiplicité des listes, index et classements établis aussi bien par des organismes de la société civile (ex : les ONG Oxfam et Tax Justice Network) que par certaines autorités publiques (ex : listes des États et territoires non coopératifs de l'Union Européenne et de la France, liste OCDE, etc.).

Partant de ce constat, nous faisons le choix de fournir ici les explications utiles sur nos implantations pour lesquelles nos parties prenantes avec qui nous sommes engagés dans un dialogue régulier nous sollicitent le plus, en accord avec la vision qu'ils portent de cette problématique.

IRLANDE

Le Groupe génère un PNB de 94 millions d'euros et emploie près de 200 collaborateurs dans ce pays. Il y exerce plusieurs activités : la réassurance et l'assurance (pour des raisons juridiques et réglementaires), les financements spécialisés, les services titres, et la banque d'investissement. Ces activités sont à forte valeur ajoutée. Le taux effectif d'imposition est de 12,8 %, en ligne avec le taux de l'IS irlandais de 12,5 %.

LUXEMBOURG

Le Luxembourg est une implantation historique du Groupe dont l'entité principale, Société Générale Luxembourg, est la plus ancienne implantation bancaire étrangère au Grand-Duché (1893). Le Groupe génère un PNB de 665 millions d'euros et compte près de 1 400 collaborateurs dans ce pays. Il y exerce principalement des activités de banque de financement et d'investissement, de banque privée, d'assurance et de leasing.

Ces activités ont pour caractéristiques essentielles d'être à très forte valeur ajoutée. Le taux effectif d'imposition de 6,7 % en 2020 est inférieur au taux de l'IS luxembourgeois (25 %) pour les principales raisons suivantes :

- L'entité principale (SG Luxembourg) détient des participations dans des filiales et perçoit à ce titre des dividendes qui doivent être retraités car ils correspondent aux résultats de filiales, déjà taxés par ailleurs ;
- Une entité du Groupe disposait de pertes fiscales reportables qui ont été imputées en 2020.

PAYS-BAS

Le Groupe génère un PNB de 123 millions d'euros et emploie plus de 280 collaborateurs dans ce pays. Il y exerce principalement des activités de financements spécialisés et de banque d'investissement, qui génèrent une forte valeur ajoutée. Le Groupe affiche néanmoins dans ce pays un taux effectif d'imposition (36 %) supérieur au taux de l'IS néerlandais (25 %).

ÎLES ANGLO-NORMANDES ET GIBRALTAR

La plupart de nos entités localisées dans les îles anglo-normandes (Jersey, Guernesey) et à Gibraltar exercent des activités de banque privée, principalement au bénéfice de clients basés au Royaume-Uni. La banque a acquis les activités de banque privée de Kleinwort Benson au Royaume-Uni et dans les îles anglo-normandes en juin 2016 avec l'ambition de consolider ses activités de banque privée dans le cadre de sa fusion avec Hambros et de renforcer sa position de leader dans la région.

Le Groupe, qui génère un PNB de 89 millions d'euros et emploie plus de 320 collaborateurs dans ces territoires, enregistre un taux effectif d'imposition négatif (-0,4 %) en raison de la comptabilisation d'actifs d'impôts différés en 2020. Hors impôts différés, ce taux s'élève à 13,5 %, ce qui est supérieur au taux d'imposition local dans ces territoires (10 % pour les services financiers).

AUTRES ÉTATS OU TERRITOIRES

Nous sommes également sollicités régulièrement sur nos implantations dans certains États ou territoires comme les **Bermudes, Curaçao, les îles Caïmans, l'île de Man, Malte ou Maurice**. Les explications relatives à ces États ou territoires, qui ont par ailleurs la particularité de ne pas afficher d'effectifs, sont fournies en page suivante.

FOCUS SUR CERTAINES DE NOS IMPLANTATIONS

Comment expliquer la présence du Groupe dans certains États ou territoires en l'absence d'effectifs ?

Le groupe Société Générale dispose d'implantations dans certains États ou territoires sans y comptabiliser d'effectifs. Cette situation trouve deux explications : il s'agit soit de sociétés en extinction, soit de sociétés dont les résultats sont taxés en France ou aux États-Unis dans le cadre des dispositions respectives sur les régimes fiscaux privilégiés, écartant ainsi tout levier fiscal dans le choix de la localisation.

ENTITÉS EN LIQUIDATION DE PORTEFEUILLE DORMANTES OU EN COURS DE LIQUIDATION

CURAÇAO

L'entité locale est une structure d'émission d'EMTN (Euro Medium Term Notes – titres de créance de maturité moyen terme) et de warrants (options cotées en Bourse donnant le droit à leur détenteur d'acheter ou de vendre un actif sous-jacent à un prix déterminé d'avance) du groupe Société Générale, résidente de Curaçao pour des raisons réglementaires. Cette structure est en liquidation de portefeuille (run-off) et n'a pas procédé à de nouvelles émissions depuis janvier 2016. Les résultats de la structure sont soumis depuis 2020 au taux d'imposition local de droit commun de 22 % et ne sont plus éligibles au régime fiscal français relatif aux sociétés établies dans un régime fiscal privilégié (article 209 B du C.G.I.).

MALTE

Les deux entités d'investissement localisées à Malte sont en liquidation de portefeuille (run-off) depuis 2015 et ont été placées en liquidation en 2019.

Aucun PNB, ni résultat n'est comptabilisé dans ce pays.

MAURICE

L'entité locale est une holding de supervision de notre activité de services titres en Inde. Une étude préliminaire est en cours afin de déterminer les différents scénarios possibles pouvant conduire à la clôture de cette entité. Cette entité n'a pas généré de résultat sur les 6 derniers exercices fiscaux (années fiscales 2015 à 2020).

AUTRES ENTITÉS

BERMUDES

L'entité est une société de réassurance qui pour des raisons juridiques est résidente aux Bermudes (comme un grand nombre de sociétés de réassurance). Toutefois l'entité est détenue par une holding en France et son activité est réalisée depuis la France. Ainsi, il n'y a pas d'effectifs comptabilisés localement et les résultats de cette société sont déclarés et imposés en France en application du régime fiscal français relatif aux sociétés établies dans un régime fiscal privilégié (article 209 B du C.G.I.).

ÎLES CAÏMANS

L'entité locale, qui exerce une activité de dépositaire, est taxée aux États-Unis. Ses effectifs sont également localisés dans ce pays.

ÎLE DE MAN

Les entités localisées à l'île de Man sont dormantes. Le régulateur financier local (Isle of Man Financial Supervision Commission) exige que ces entités restent ouvertes 6 ans à compter de la date de remise de la licence bancaire (janvier 2015). Un plan d'actions pouvant conduire à la clôture de ces entités a été défini début 2021. Aucun revenu n'a été généré à l'île de Man depuis son entrée dans le périmètre de consolidation du Groupe.

PAYS DONT LES ENTITÉS SONT MISES EN ÉQUIVALENCE OU CÉDÉES / LIQUIDÉES DURANT L'ANNÉE

Selon les règles comptables existantes, le nombre d'employés est déclaré à la date de clôture (31/12) et les effectifs des entités consolidées par la méthode de mise en équivalence ne sont pas retenus (cf. section « Informations sur les implantations et activités » de notre [Document d'Enregistrement Universel](#)).

Les pays comptant uniquement des entités mises en équivalence ou des entités cédées / liquidées durant l'année n'affichent donc aucun effectif du seul fait de ces règles comptables. En 2020, cela concerne principalement l'Afrique du Sud dont l'essentiel de l'activité a été cédé et dont l'entité locale sera déconsolidée en 2021. L'effet d'affichage lié à ces règles comptables ne reflète pas la réalité des effectifs qui étaient employés par les entités concernées lorsqu'elles étaient sous contrôle du Groupe, l'Afrique du Sud totalisant par exemple 90 ETP à la clôture de l'exercice précédant la cession (31.12.19).

FOCUS SUR CERTAINES DE NOS IMPLANTATIONS

Pouvez-vous détailler votre politique en matière d'implantations dans les États et Territoires Non Coopératifs ?

Il n'existe pas de définition unique concernant la notion d'État et Territoires Non Coopératifs en matière fiscale (ETNC). À ce jour coexistent en effet plusieurs listes, index et classements établis par certains organismes de la société civile (ex : les ONG Oxfam et Tax Justice Network) ou autorités publiques (ex : listes des ETNC de l'Union Européenne et de la France, liste OCDE, liste des centres financiers off-shore du FMI, etc.) répondant à des critères différents.

Dans ce contexte, la ligne de conduite de Société Générale s'articule autour de la liste publiée par la France où se situe le siège de notre Groupe (cette liste inclut les pays de la liste noire européenne des ETNC depuis la Loi du 23 octobre 2018 sur la Fraude).

En la matière, Société Générale s'engage sur une politique stricte : aucune implantation du Groupe n'est autorisée dans un État ou territoire figurant sur la liste officielle française des États et Territoires Non Coopératifs.

Depuis 2010, Société Générale a décidé de fermer, et a mis en œuvre les démarches nécessaires pour fermer toutes les implantations du Groupe dans des États ou territoires jugés non coopératifs par la France.

Conformément à sa politique, Société Générale a fermé ses trois entités dans les îles Vierges Britanniques suite à l'inscription de cet État dans la liste française par l'arrêté ministériel du 6 janvier 2020 (publié au JO du 7 janvier 2020).

Au 31/12/2020, Société Générale ne détenait, directement ou indirectement, aucune implantation en activité dans les États et territoires concernés.

Par ailleurs, Société Générale a défini depuis 2003 des règles internes strictes afin d'éviter tout développement d'implantations dans une liste étendue de pays susceptibles de devenir des ETNC ou de générer un risque de réputation. Toute implantation, ou tout développement d'activités nouvelles, dans les implantations existantes ne peut être autorisée que par décision de la Direction générale après avis du Secrétariat général, de la Direction de la Conformité et de la Direction des Risques.

En outre si l'une de nos implantations se situe dans un État dont la fiscalité est jugée par la France comme privilégiée (dans le cas où l'impôt sur les bénéfices est inférieur de 50 % ou plus au taux français), alors en application du Code Général des Impôts français (article 209 B), le résultat de cette entité est taxé directement en France.

NOS PRINCIPES EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ FISCALE

VOTRE POLITIQUE FISCALE CONTRIBUE-T-ELLE AUX OBJECTIFS INTERNATIONAUX EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE ?

Nous partageons l'avis du Comité économique et social européen ECO / 494 du 11 décembre 2019, sur la fiscalité, l'investissement privé et les objectifs de développement durable des Nations unies.

Nous sommes convaincus qu'une politique fiscale responsable a un rôle important à jouer dans l'atteinte de ces objectifs, en particulier :

1^{er}
OBJECTIF

PAS
DE PAUVRETÉ



8^e
OBJECTIF

TRAVAIL DÉCENT
ET CROISSANCE
ÉCONOMIQUE



10^e
OBJECTIF

INÉGALITÉS
RÉDUITES



En la matière, nous participons par l'intermédiaire de notre contribution fiscale à l'atteinte de ces objectifs dans les territoires dans lesquels nous sommes implantés.

Par ailleurs, Société Générale a pour objectif d'ancrer une culture de responsabilité et d'appliquer les normes les plus exigeantes du secteur bancaire. Le Groupe s'engage à exercer ses activités avec la plus grande intégrité et transparence et à se conformer aux lois et règlements en vigueur dans tous les pays dans lesquels il opère.

Notre Code de Conduite fiscale fixe le cadre d'une politique fiscale responsable, permettant à Société Générale de contribuer aux objectifs en matière de développement durable et de responsabilité sociale et environnementale.

ENTRETENEZ-VOUS UN DIALOGUE AVEC VOS PARTIES PRENANTES EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ FISCALE ?

Notre Groupe est engagé avec de nombreuses parties prenantes en matière de gouvernance fiscale : nos collaborateurs, nos actionnaires et investisseurs, nos clients, les agences de notation RSE ou ONG et les administrations fiscales.

Nous sommes en particulier très concernés par les travaux des agences de notation RSE et participons en toute transparence à la partie fiscale des questionnaires des différents acteurs dont les principaux résultats sont listés ci-dessous :



275 / 300
18^e banque mondiale

Major
(note maximale)

- En décembre 2020, notre Groupe s'est vu attribuer la note maximale (« Major ») sur la dimension fiscale du questionnaire Vigeo-Eiris.
- En 2020, nous avons été classés 18^e banque mondiale sur le volet fiscal du classement RobecoSAM (sur 408 établissements évalués) qui s'appuie sur une évaluation en matière de transparence fiscale, de reporting fiscal et sur le niveau du taux effectif d'impôts.

Nous répondons également régulièrement aux sollicitations d'ONG ou de groupements d'investisseurs sur ce sujet. La responsabilité fiscale est en effet une dimension de plus en plus importante pour nos investisseurs et est intégrée dans les processus de la direction RSE. La notation délivrée par ces agences constitue un retour d'expérience précieux pour notre Groupe afin d'identifier les leviers d'amélioration possibles de notre stratégie fiscale existante.



NOS PRINCIPES EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ FISCALE

QUELLE EST VOTRE POLITIQUE EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ FISCALE VIS-À-VIS DE VOS CLIENTS ?

Vis-à-vis de ses clients, Société Générale n'encourage pas ni ne facilite :

- les contraventions aux lois ou réglementations fiscales ;
- la mise en place d'opérations à but essentiellement fiscal tel que définies par le Code de Conduite fiscale, sauf si elles sont conformes aux intentions du législateur ;
- les opérations dont l'efficacité reposerait sur la non transmission d'informations aux autorités fiscales.

Concernant le troisième principe listé ci-dessus, le Groupe se conforme à l'ensemble des réglementations relatives à la transparence fiscale de ses clients :

- Le Groupe applique à ses entités la norme CRS (*Common Reporting Standard*). Cette dernière permet aux administrations fiscales d'avoir la connaissance systématique des revenus perçus à l'étranger par ses résidents fiscaux ;
- Société Générale se conforme aux exigences de la loi américaine FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*) qui vise à lutter contre les montages d'évasion fiscale impliquant des comptes ou entités étrangères détenus par des contribuables américains.

Le Groupe a mis en œuvre les dispositions de la nouvelle directive européenne de transparence des intermédiaires, dite DAC 6, qui impose la déclaration de dispositifs de planification fiscale transfrontières.

Il est à noter en particulier que les établissements teneurs de compte de la ligne-métier Banque Privée sont implantés exclusivement dans des États répondant au standard de transparence fiscale le plus élevé posé par le G20 et l'OCDE. Par ailleurs, la vérification de la conformité fiscale des avoirs déposés dans les livres de la Banque Privée fait l'objet d'une vigilance particulière à travers des diligences documentaires approfondies.

Enfin, Société Générale intègre la fraude fiscale dans son dispositif de lutte contre le blanchiment conformément à la réglementation.

Des informations complémentaires sont disponibles dans la section « Conformité fiscale » du [*DEU. 2021*](#).



POINT SUR LES PRINCIPAUX LITIGES IMPLIQUANT UNE DIMENSION FISCALE

POUVEZ-VOUS DÉTAILLER L'ACTUALITÉ DES PRINCIPAUX LITIGES IMPLIQUANT UNE DIMENSION FISCALE ? (1/2)

CONTENTIEUX PRÉCOMPTE

Le 10 décembre 2012, le Conseil d'État a rendu deux décisions concluant que le précompte qui était prélevé sur les entreprises en France était contraire au droit communautaire et défini les modalités de restitution des sommes prélevées sur les entreprises par les autorités fiscales. Ces modalités ont cependant conduit à limiter fortement le droit à restitution. Société Générale a acquis en 2005, auprès de deux entreprises (Rhodia et Suez, devenue ENGIE), ce droit à restitution avec un recours limité sur les entreprises cessionnaires. L'une des décisions du Conseil d'État concerne l'entreprise Rhodia. Société Générale a fait valoir ses droits dans le cadre des différents contentieux avec l'administration devant les juridictions administratives en France. La dernière décision est un rejet d'admission des pourvois d'ENGIE et de Société Générale le 1^{er} février 2016 par le Conseil d'État. Saisie par plusieurs entreprises françaises, la Commission européenne a considéré que les décisions rendues par le Conseil d'État le 10 décembre 2012, censées mettre en œuvre l'arrêt de la CJUE C-310/09 du 15 septembre 2011, méconnaissaient le droit communautaire. La Commission européenne a ensuite engagé une procédure d'infraction contre la République française en novembre 2014 et confirmé depuis lors sa position via la publication

le 28 avril 2016 d'un avis motivé et la saisine le 8 décembre 2016 de la Cour de Justice de l'Union européenne. La Cour de Luxembourg a rendu son arrêt le 4 octobre 2018 et a condamné la France pour manquement du Conseil d'État quant à la non prise en compte de l'impôt des sous-filiales UE afin de gager le précompte acquitté à tort ainsi que sur l'absence de question préjudicielle. S'agissant de la mise en œuvre pratique de la décision, Société Générale a continué à faire valoir ses droits auprès des juridictions compétentes et de l'administration fiscale dont elle attend un traitement diligent et conforme au droit. La Cour administrative d'appel de Versailles a ainsi prononcé le 23 juin 2020 un arrêt favorable à Société Générale sur ses créances Suez de 2002 et 2003, suivies d'une exécution mi-juillet en notre faveur. L'arrêt de Versailles a considéré que le précompte n'était pas compatible avec la directive mère-filles : le Conseil d'État, saisi par ailleurs d'une demande de question prioritaire de constitutionnalité a relevé lui aussi que le précompte était incompatible avec l'article 4 de la directive mère-filles mais qu'il convenait de poser une question préjudicielle à la CJUE afin de s'en assurer. Il convient donc désormais d'attendre la réponse de la Cour de Luxembourg qui ne devrait pas survenir avant la fin de l'année 2021.

Les informations relatives aux principaux litiges sont mentionnées dans notre document d'enregistrement universel ainsi que dans les publications trimestrielles des résultats (cf. Note 9 – Information sur les risques et litiges). Vous trouverez ci-dessus des informations relatives aux principaux litiges impliquant une dimension fiscale.

POINT SUR LES PRINCIPAUX LITIGES IMPLIQUANT UNE DIMENSION FISCALE

POUVEZ-VOUS DÉTAILLER L'ACTUALITÉ DES PRINCIPAUX LITIGES IMPLIQUANT UNE DIMENSION FISCALE ? (2/2)

CumEx

Depuis août 2015, d'anciens et actuels employés du groupe Société Générale sont visés par plusieurs enquêtes conduites par les autorités fiscales et pénales allemandes. Ces enquêtes sont entre autres relatives à un fonds administré par SGSS GmbH et à leurs prétendues participations, pour compte propre ou pour le compte de clients, à de possibles schémas de fraude fiscale sur dividendes d'actions allemandes à l'occasion de transaction sur titres dites « CumEx ». Les entités du Groupe répondent aux demandes des autorités allemandes. SGSS GmbH a été informée par le Tribunal de Bonn le 19 juin 2019 de l'ouverture d'une procédure pénale à l'égard de deux individus employés par une société ayant conseillé ce fonds, celui-ci étant suspecté par les procureurs allemands d'avoir participé à des transactions « CumEx » potentiellement frauduleuses. Le 19 août 2019, le Tribunal régional de Bonn a décidé d'attirer SGSS GmbH en qualité de « secondary party » à cette procédure. Par décision du 16 mars 2020, le Tribunal, avec l'accord des Procureurs de Cologne, a retiré avec effet immédiat toute demande contre SGSS GmbH en tant que « secondary party ». En plus de faire l'objet d'enquêtes ou de procédures pénales, les entités du groupe Société Générale peuvent être exposées à des demandes de tiers, dont des autorités fiscales allemandes, et faire l'objet de contentieux judiciaires.

FRAUDE KERVIEL

Le 24 octobre 2012, la Cour d'appel de Paris a confirmé la décision rendue le 5 octobre 2010 par le tribunal correctionnel de Paris déclarant J. Kerviel coupable d'abus de confiance, d'introduction frauduleuse de données dans un système informatique, de faux et d'usage de faux et le condamnant à cinq ans d'emprisonnement dont deux avec sursis ainsi qu'au versement de 4,9 milliards d'euros à titre de dommages-intérêts à Société Générale. Le 19 mars 2014, la Cour de cassation a confirmé la responsabilité pénale de J. Kerviel. L'arrêt de la Cour de cassation clôt ainsi ce dossier sur le plan pénal. Sur le plan civil, la Cour

d'appel de Versailles a rejeté le 23 septembre 2016 la demande d'expertise de J. Kerviel et a confirmé ainsi le montant de la perte nette comptable de 4,9 milliards d'euros de la banque résultant des agissements frauduleux de J. Kerviel. Elle a également déclaré J. Kerviel partiellement responsable du préjudice causé à Société Générale et l'a condamné à payer à Société Générale 1 million d'euros. Société Générale et J. Kerviel n'ont pas formé de pourvoi en cassation. Société Générale considère que cette décision est sans effet sur sa situation fiscale. Toutefois, comme indiqué par le Ministre de l'Économie et des Finances dès septembre 2016, l'administration fiscale a examiné les conséquences fiscales de cette perte comptable et a indiqué qu'elle envisageait de remettre en cause la déductibilité de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel à hauteur de 4,9 milliards d'euros. Cette proposition de rectification est sans effet immédiat et devra éventuellement être confirmée par une notification de redressement adressée par l'administration lorsque Société Générale sera en situation d'imputer les déficits reportables issus de la perte sur son résultat imposable. Une telle situation ne se produira pas avant plusieurs années selon les prévisions de la banque. Au regard de l'avis du Conseil d'État de 2011 et de sa jurisprudence constante confirmée récemment encore en ce sens, Société Générale considère qu'il n'y a pas lieu de provisionner les impôts différés actifs correspondants. Dans l'hypothèse où l'administration déciderait le moment venu de confirmer sa position actuelle, le groupe Société Générale ne manquerait pas de faire valoir ses droits devant les juridictions compétentes. Par décision du 20 septembre 2018, la Commission d'instruction de la Cour de révision et de réexamen des condamnations pénales a par ailleurs déclaré irrecevable la requête en révision déposée en mai 2015 par J. Kerviel à l'encontre de sa condamnation pénale confirmant ainsi l'absence de tout élément ou fait nouveau susceptible de justifier une réouverture du dossier pénal.



AUTRES QUESTIONS DE NOS PARTIES PRENANTES

AVEZ-VOUS DES LIMITES (CONFIDENTIALITÉ) À LA TRANSPARENCE FISCALE ?

En matière de transparence fiscale, le Groupe va au-delà de ses obligations réglementaires en s'engageant dans un dialogue régulier et constructif avec les différents organismes tiers qui le sollicitent sur cette thématique (organes de presse, ONG, groupements d'investisseurs, agences de notation extra-financières, etc.).

Société Générale a la conviction qu'une telle transparence est mutuellement bénéfique pour le Groupe, ses parties prenantes et la société civile dans son ensemble. C'est la raison pour laquelle celui-ci a souhaité s'engager davantage dans une démarche proactive à ce sujet et publier ce rapport détaillé de transparence fiscale.

Le Groupe se réserve néanmoins le droit de poser certaines limites à cette démarche, non pas dans un esprit de rétention d'information mais pour préserver ses intérêts légitimes ou pour répondre à ses contraintes légales. Ces limites portent notamment sur :

- Le secret fiscal ;
- Le secret bancaire auquel le Groupe est tenu par la Loi vis-à-vis de ses clients ;
- La confidentialité de certaines informations de nature à générer un risque concurrentiel ou stratégique pour le Groupe ;
- Le respect du secret de l'instruction en cas de contentieux ou de litiges.

AVEZ-VOUS RECOURS À L'OPTIMISATION FISCALE ?

Il est édicté dans les principes essentiels de notre Code de Conduite fiscale qu'une gestion fiscale efficiente est légitime pour autant qu'elle vienne en appui d'une activité commerciale réelle, laquelle doit s'entendre comme ayant une substance en lien avec les opérations réalisées. Ce principe doit s'interpréter comme exigeant un niveau de substance et de compétence adéquat apprécié selon la nature de l'activité réelle. En conséquence, les opérations à but essentiellement fiscal sont interdites.

Ces principes s'appliquent au groupe Société Générale pour son compte propre mais également dans ses relations avec ses clients.

Le Groupe suit par ailleurs les normes de l'OCDE en matière de prix de transfert et applique le principe de pleine concurrence afin de garantir que ses transactions intra-groupe sont réalisées à des conditions de marché et ne conduisent pas à d'éventuels transferts indirects de bénéfices.

Le Groupe remplit également ses obligations documentaires en matière de prix de transfert, en conformité avec les exigences réglementaires des pays dans lesquels il opère.

Société Générale se conforme également aux obligations de déclaration de schémas pouvant présenter une incitation fiscale ou des marqueurs de planification fiscale agressive (ex : DAC 6 pour les pays de l'Union Européenne ou DOTAS au Royaume-Uni).

AUTRES QUESTIONS DE NOS PARTIES PRENANTES

POUVEZ-VOUS EXPLIQUER LE NIVEAU DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS EN FRANCE ?

Après retraitement des dividendes, le résultat fiscal des entités du groupe fiscal France est plus faible que le résultat comptable.

En effet, les entités du Groupe fiscal en France, et en particulier l'entité mère Société Générale SA détiennent des participations dans les sociétés de la plupart des pays dans lesquels le Groupe opère et perçoivent, à ce titre, des montants de dividendes intégrés au résultat comptable.

Au titre du régime des sociétés mères et filiales, les dividendes reçus des sociétés dans lesquelles la participation est au moins égale à 5 % sont exonérés sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges.

Par ailleurs, le groupe Société Générale dispose d'un stock de déficits fiscaux reportables (principalement issu des exercices fiscaux 2008, 2009, 2011 et 2012) et bénéficie de certains crédits d'impôts selon les dispositions en vigueur en France.

Dès lors, après déduction des dividendes reçus, imputation des déficits reportables et des crédits d'impôts, le montant d'impôts sur les sociétés du Groupe peut généralement apparaître faible au regard du résultat comptable.

Cela n'est pas le cas dans le contexte particulier de l'exercice 2020 marqué par la crise sanitaire et économique mondiale. Le Groupe comptabilise une charge d'impôts sur les sociétés de 382 millions d'euros malgré un résultat avant impôts de -2,2 mds €. Cette charge d'impôts s'explique notamment par la forte appréciation des impôts différés du groupe fiscal en France dont l'explication est détaillée dans le paragraphe suivant.

POURQUOI LE TAUX EFFECTIF D'IMPOSITION DU GROUPE EST-IL SUPÉRIEUR AU TAUX D'IMPOSITION FRANÇAIS ?

Le Groupe publie annuellement dans son *Document d'Enregistrement Universel* des éléments d'information détaillés sur l'écart entre le taux d'impôt normatif applicable aux sociétés françaises (32,02 %, incluant la contribution sociale de 3,3 %) et le taux d'impôt effectif du Groupe (57,87 %) (cf. Note 6 « Impôts sur les bénéfices » aux États financiers consolidés).

Pour l'exercice 2020, le taux d'imposition effectif du Groupe est supérieur au taux normatif français en raison de la variation importante des impôts différés qui inclut en particulier une réduction de 650 millions d'euros des actifs d'impôts différés du groupe fiscal France.

En effet, au 30 juin 2020, le Groupe avait réalisé une revue spécifique des pertes fiscales reportables en intégrant les conséquences et les incertitudes générées par la crise Covid-19 dans les projections des résultats fiscaux. Ces projections avaient fait apparaître un risque de non-récupération partielle au sein du groupe fiscal France sur un horizon de temps raisonnable. En conséquence, des actifs d'impôts différés ne pouvaient plus être reconnus à hauteur de 650 millions d'euros.

Au 31 décembre 2020, les principaux impôts différés non reconnus à l'actif du bilan s'élèvent à 1 126 millions d'euros (contre 467 millions d'euros au 31 décembre 2019). Ces actifs d'impôts différés pourront être reconnus au bilan quand il deviendra probable qu'un bénéfice imposable futur permettra leur récupération.

En dehors de cet élément exceptionnel, les principales différences résultent des éléments suivants :

- Les différences de taux d'imposition des pays dans lesquels nous sommes implantés ;
- L'exonération ou la taxation à taux réduit des plus-values à long terme sur titres de participation ;
- L'exonération des dividendes reçus de certaines sociétés au titre du régime des sociétés mères et filiales.



ANNEXE MÉTHODOLOGIQUE

PRINCIPES GÉNÉRAUX

27

DÉTAIL DES DONNÉES PRÉSENTÉES DANS LE RAPPORT

28



ANNEXE MÉTHODOLOGIQUE

PRINCIPES GÉNÉRAUX

1. SOURCE DES DONNÉES

- Les données « Impôts sur les bénéfices », « Effectifs », « PNB », « Résultat avant impôts sur les bénéfices » sont issues des systèmes de consolidation du groupe Société Générale, présentées en conformité avec les normes comptables IFRS et en cohérence avec la section 2.12 du Document d'Enregistrement Universel 2021.
- Les autres données relatives aux impôts et contributions sont issues des outils de gestion du Groupe. Ces données sont exprimées en normes comptables sociales.

2. PÉRIMÈTRE DES ENTITÉS COUVERTES DANS LE RAPPORT

- Les données présentées dans ce rapport sont circonscrites au périmètre de consolidation du Groupe et aux titres de participation présentant un caractère significatif au 31.12.20.
- Les filiales, les partenariats et les entreprises associées dont les états financiers ne présentent pas un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du Groupe, notamment au regard du total bilan et du résultat brut d'exploitation, ne sont pas retenues dans ce rapport.

3. PÉRIMÈTRE DES DONNÉES FISCALES PRÉSENTÉES DANS LE RAPPORT

- Les données relatives aux impôts et contributions issues des outils de gestion du Groupe ne sont pas auditées.
- Le groupe Société Générale s'autorise à intégrer dans le rapport les montants provisoires de certaines charges et/ou contributions fiscales s'il s'avère que les déclarations définitives ne sont disponibles à la date de publication du rapport.
- Le groupe Société Générale s'autorise à ne pas intégrer dans le rapport certaines charges et/ou contributions fiscales si celles-ci présentent un niveau de qualité jugé insuffisant à la date de publication du rapport.
- Le cas échéant, les évolutions relatives au périmètre des données couvertes d'une année sur l'autre sont indiquées dans cette annexe méthodologique.

ANNEXE MÉTHODOLOGIQUE

DÉTAIL DES DONNÉES PRÉSENTÉES DANS LE RAPPORT (1/2)

Autres impôts pour compte de tiers : Montant des taxes sur les transactions financières, droit d'enregistrement, taxe sur les conventions d'assurance et autres prélèvements.

Contribution fiscale monde : Somme des impôts dus et collectés pour le compte des États par Société Générale sur l'ensemble des pays dans lesquels le Groupe opère.

Contributions bancaires : Contributions destinées aux institutions bancaires et financières. Au sein du Groupe, les contributions bancaires comprennent les contributions ACPR, BCE, AMF ainsi que les différents types de contributions au fonds de garantie des dépôts et de résolutions.

Contributions RH dues : Montant des contributions sur les salaires à la charge de l'employeur (charges patronales). Elles comprennent les cotisations sociales nationales à la charge de l'employeur (sécurité sociale, retraites et autres) et les taxes sur la main-d'œuvre (telles que la taxe sur les salaires, les taxes d'apprentissage ou de formation continue...).

Contributions RH salariales : Montant de contributions sur les salaires à la charge des salariés. Elles comprennent les cotisations sociales nationales à la charge des salariés (sécurité sociale, retraites, autres...).

Effectifs : Effectifs en Équivalent Temps Plein (ETP) à la date de clôture. Les effectifs des entités mises en équivalence et des entités sorties du périmètre sur l'année ne sont pas retenus.

Impôts divers : Il s'agit des impôts sur le patrimoine, des impôts sur les biens et services (dont les taxes sur les véhicules destinés à l'activité de leasing) ainsi que d'autres taxes dont la taxe professionnelle, la taxe sur les transactions financières et diverses contributions (hors contributions bancaires).

L'information « Impôts divers » présentée dans ce document ne doit pas être confondue avec l'agrégat déclaré sous l'intitulé « Autres impôts » dans la section « 2.12 Informations sur les implantations et activités » du Document d'Enregistrement Universel :

- L'objet de ce document étant notamment de fournir une vision plus fine de notre contribution fiscale que ce qui est requis par la réglementation actuellement en vigueur, certaines informations agrégées dans la colonne « Autres impôts » du DEU, ont été ventilées sur des catégories plus granulaires pour des raisons de lisibilité. Cela est en particulier le cas des taxes sur les salaires (intégrées au poste « Contributions RH ») et de la contribution au fonds de résolution unique (FRU) (intégrée au poste « Contributions bancaires »).
- Par ailleurs, dans un souci d'exhaustivité, il a été choisi de fournir une vision définitive sur certains impôts déclarés après la clôture de l'exercice fiscal. Les montants de cette catégorie sont donc déclarés en norme sociale et non en IFRS.

Impôts dus par Société Générale : Somme des charges d'impôts et contributions comptabilisées / déclarées par le Groupe au titre de l'exercice fiscal pour l'ensemble des catégories d'impôts présentées dans ce document, à savoir : les impôts sur les bénéfices, les contributions RH dues, la TVA non récupérable, les contributions bancaires et les impôts divers (impôts sur le patrimoine, sur les biens et services, autres taxes et contributions diverses). Ces éléments sont définis dans cette même annexe méthodologique.

Impôts sur les bénéfices : Les impôts sur les bénéfices sont issus des données de consolidation en norme comptable IFRS et comprennent les impôts courants et les impôts différés (incluant notamment des différences entre le résultat comptable et le résultat fiscal et les pertes fiscales reportables).

ANNEXE MÉTHODOLOGIQUE

DÉTAIL DES DONNÉES PRÉSENTÉES DANS LE RAPPORT (2/2)

Impôts collectés pour le compte des États : Somme de l'ensemble des impôts et contributions collectés par le Groupe pour le compte des États tels que présentés dans ce document, à savoir : les retenues à la source pour compte de tiers, les contributions RH salariales, le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, la TVA collectée nette ainsi que les autres impôts pour compte de tiers. Ces éléments sont définis dans cette même annexe méthodologique.

PNB (Produit Net Bancaire) : Revenus qu'une banque dégage dans le cadre de son exploitation et peut être considéré comme équivalent au chiffre d'affaires dans d'autres industries. Plus techniquement, il s'agit de la contribution au résultat consolidé du Groupe avant élimination des charges et produits résultant d'opérations réciproques réalisées entre sociétés consolidées du Groupe. La quote-part de résultat net des entreprises mises en équivalence est enregistrée directement dans le résultat avant impôt, leur contribution au PNB est donc nulle.

Prélèvement à la source - Impôts sur le revenu : Montant de l'impôt sur le revenu à la charge des salariés.

Résultat avant impôts sur les bénéfices :

Contribution de l'implantation au résultat avant impôt consolidé du groupe avant élimination des charges et produits résultant d'opérations réciproques réalisées entre sociétés consolidées du Groupe. Le montant total résulte de la somme des résultats avant impôts par pays présentés dans le DEU. 2021 p. 60-61 conformément à l'article L.511-45 du code monétaire et financier. Il est également disponible en lecture directe dans le compte de résultat consolidé du Groupe (p. 354 du DEU. 2021) et ventilé par pôles d'activités (p. 467 du DEU. 2021).

Retenues à la source pour compte de tiers : Montant des prélèvements sociaux et des prélèvements forfaitaires sur les revenus distribués.

TVA collectée nette : La TVA collectée nette correspond à la Taxe sur la Valeur Ajoutée collectée par le Groupe après imputation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée récupérable sur les achats.

TVA non récupérable : Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) payée par le Groupe à ses fournisseurs et restant à sa charge.

